

Monsieur,

Dans l'intérêt de ce patient et en application de la déontologie des professions de santé, je vous informe que M. [REDACTED] obtient auprès de plusieurs autres pharmacies, différentes spécialités dont le cumul (et/ou l'association) présentent un caractère dangereux. Les spécialités en cause sont:

- **Buprénorphine**
- **Oxazepam**

Comme vous le savez, de telles substances peuvent faire l'objet de mésusage ce qui peut entraîner un risque grave pour le patient. Je vous invite à faire preuve de la plus grande vigilance lors de la délivrance de médicaments à ce patient et suis à votre disposition, si vous le souhaitez pour vous aider dans cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

EXEMPLE 2

Vous avez été amenés au cours de la période du 01/07/2013 au 31/12/2013 à délivrer à Madame [REDACTED] l'un ou les médicaments suivants:

CIP	Spécialité	CIP	Spécialité
3296107	STILNOX 10 MG (HEMITARTRATE DE ZOLPIDEM)	3645128	ZOLPIDEM QUALIMED 10 MG
3390361	STILNOX 10 MG (HEMITARTRATE DE ZOLPIDEM)	3645134	ZOLPIDEM QUALIMED 10 MG
3465857	STILNOX 10 MG (HEMITARTRATE DE ZOLPIDEM)	3645418	ZOLPIDEM ACTAVIS 10 MG
5558451	STILNOX 10 MG (ZOLPIDEM HEMITARTRATE)	3645447	ZOLPIDEM ACTAVIS 10 MG
5577632	STILNOX 10 MG (HEMITARTRATE DE ZOLPIDEM)	3645507	ZOLPIDEM ACTAVIS 10 MG
5631320	STILNOX 10 MG (HEMITARTRATE DE ZOLPIDEM)	3645542	ZOLPIDEM CRISTERS 10 MG
3335474	ZOLPIDEM ZEN 10MG CPR	3645571	ZOLPIDEM CRISTERS 10 MG
3479730	ZOLPIDEM IREX 10 MG	3645654	ZOLPIDEM ALM 10MG CPR
3602596	ZOLPIDEM EG 10 MG	3645683	ZOLPIDEM ALMUS 10 MG
3602604	ZOLPIDEM EG 10 MG	3661759	ZOLPIDEM GNR 10 MG

Après une analyse de la totalité des remboursements de traitements médicamenteux prescrits à cette personne, le médecin conseil a constaté que des médicaments ont été délivrés par plusieurs pharmaciens et que les quantités obtenues n'étaient pas compatibles avec une prise en charge thérapeutique conforme aux Recommandations pour la Pratique Clinique.

Par conséquent, en application des dispositions des articles L. 315-2 et R. 315-1-3 du code de la sécurité sociale, nous vous informons qu'à compter du **28/07/2014**, notre organisme ne prendra plus en charge - y compris dans le cadre de la procédure de dispense d'avance des frais - les traitements médicamenteux précités de Madame [REDACTED]

Cette décision sera applicable tant qu'elle ne sera pas présentée devant le médecin conseil.

A l'occasion de sa prochaine venue, nous vous proposons d'inviter Madame [REDACTED] se présenter devant le médecin conseil afin que sa situation soit réexaminée.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (article R. 315-1-3 du code de la sécurité sociale), nous vous informons que Madame [REDACTED] ainsi que l'ensemble des médecins et pharmaciens auxquels elle a eu recours ont été informés de la présente décision.

Je vous prie d'agréer, Docteur, mes salutations distinguées.